



# Ordonnance du DETEC mettant en vigueur l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures

**Modification du 2 mars 2018**

---

*Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et  
de la communication (DETEC)*

*arrête:*

I

L'ordonnance du DETEC du 2 mars 2010 mettant en vigueur l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures<sup>1</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 3, al. 2 et 3*

<sup>2</sup> L'autorité compétente au sens des numéros suivants de l'ADN est:

- l'Office fédéral des transports pour les numéros:

1.2.1	1.5.1	1.8.2	1.8.3.2
(instance d'inspection, société de classification)			
1.8.4	1.8.5.2	1.9	1.15.2

<sup>3</sup> *Abrogé*

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2018.

2 mars 2018

Département fédéral de l'environnement,  
des transports, de l'énergie et de la communication:  
Doris Leuthard

<sup>1</sup> RS 747.224.141

